

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESON</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Antoine DUVEY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 03 janvier 2023</i>
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	<i>Valérie ESQUER</i>
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 28 octobre 2022</i>
SOIT	13	11	2	

Secrétaire de séance : Céline COCHELIN

Le procès-verbal de la réunion du 11 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Révision du PLU : demande d'un administré
- Information sur la Fibre

Le conseil municipal donne son accord.

1 – BÂTIMENT EPICERIE : ETUDE DE FAISABILITE (RECONFIGURATION DU BÂTIMENT)

Délibération n° 57/2023 – Bâtiment épicerie : étude de faisabilité (reconfiguration du bâtiment)

Le maire rappelle au conseil municipal avoir contacté monsieur HERAULT, architecte du cabinet R.H.M, pour lui demander l'actualisation de l'étude faite en 2018 sur les possibilités d'aménagement du bâtiment épicerie.

Milieu septembre le maire a reçu l'étude de faisabilité relative à la reconfiguration du bâtiment épicerie pour un montant de 3 900 HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer la mission partielle d'Architecte pour une étude de faisabilité relative à la reconfiguration du bâtiment épicerie pour un montant de 3 900 HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : TARIFS

Le maire informe le conseil municipal sur la situation du budget eau et assainissement de la commune à ce jour. Après une concertation auprès des conseillers, les tarifs actuels ne seront pas réévalués à la hausse, mais maintenus.

3 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) : DECISION MODIFICATIVE (EMPRUNT CAISSE DES DÉPÔTS)

Délibération n° 58/2023 – Budget Eau et Assainissement M49 : Décision Modificative (emprunt caisse des dépôts)

Considérant le manque de crédit pour le paiement des intérêts de l'emprunt, Caisse des Dépôts 317918 (augmentation de la variation taux livret A) du budget eau et assainissement. Il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP 022

Article 022 Dépenses imprévues - 1 991,00 €

CHAP 66

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 1 991,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 – POINT INFO : SUBVENTION EGLISE

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France attribuant à la commune une subvention de 11 565 € pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'angle sud-ouest de la nef de l'église sainte-Geneviève de Courtomer.

5 – LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le maire informe le conseil municipal sur une loi de 2023 concernant l'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette loi impose aux communes de définir des zones de production d'énergie renouvelable sur des parcelles publiques mais aussi privées de la commune.

6 – CCVB ET SYNDICATS

SyAGE : Etude sur le bassin versant de l'Yerres

SMETOM : réunion (prise de conscience de la problématique des dépôts sauvages sur les communes)

7 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

8 – POINT SUPPLEMENTAIRE : REVISION DU PLU : DEMANDE D'UN ADMINISTRE

Délibération n° 59/2023 – Demande de révision du PLU d'un administré

Vu le courrier de Monsieur Cédric Gaven, gérant de la société CG Bennes et Environnement, adressé au Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal et reçu en mairie le 28 août 2023 ;

Vu les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mai 2017, modifié le 28 septembre 2017, modifié le 21 février 2019, et notamment son règlement de zone N ;

Vu l'arrêté 55-2022 portant refus de Permis de Construire délivré le 09 décembre 2022 par le Maire au nom de la commune à la société CG Bennes, suite à la demande de Permis de Construire PC0771382200001 déposée le 21 novembre 2022 pour l'aménagement d'un préau d'une surface de 300 m² sur une dalle béton ;

Vu le procès-verbal 01/2023 de constatation d'infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 septembre 2023 ;

Considérant que la société CG Bennes et Environnement réalise sur cette parcelle des activités de location de bennes et de tri de déchets, non-autorisées sur la zone N ;

Considérant que l'installation de l'activité de la société CG Bennes et Environnement est postérieure à l'approbation du PLU et aurait dû se conformer aux dispositions du règlement de zone du PLU ;

Considérant que la demande de Monsieur Gaven consiste en une révision du PLU visant à classer la parcelle C382 en zone UX afin de lui permettre la réalisation de l'aménagement et la régularisation de son activité au regard du PLU ;

Considérant que les volumes de déchets constatés sur la parcelle pourraient être de nature à engendrer un classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, contrairement à ce qui est déclaré par Monsieur Cédric Gaven dans sa demande ;

Considérant que la demande présentée n'apporte pas les éléments d'éclairage suffisants pour s'assurer d'une activité respectueuse du code de l'environnement et de la bonne prise en compte de la législation en matière de gestion de déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 1 abstention et 1 contre, de ne pas faire droit à la demande de Monsieur Cédric Gaven.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 – INFORMATION SUR LA FIBRE

Une commercialisation devrait pouvoir se faire en octobre.

Réception d'un fichier avec l'ensemble des adresses de la commune qui va être analysé pour faire remonter les informations en cas de soucis

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 10

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Céline COCHELIN

